

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL DIX-SEPT
Le 26 JANVIER

En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 11 Date de convocation : 20 JANVIER 2017

Votants : 15 (dont 4 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Annie BARUDIO ; Elvira AFONSO-SARAT ; Sonia MERCURI ; Sandrine PERSONNAZ ; MM. Roger TESSAUR ; Gregory BAGDAHN ; Yves BOURELLY ; Jacques BRAIN ; Serge NOGUER ; Michel THIBIER

Pouvoirs : Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN donne pouvoir à M. Serge NOGUER, Mme Muriel LOMER donne pouvoir à M. Roger TESSAUR., Marie-Louise TESSAUR donne pouvoir à M. Yves BOURELLY, M. Stéphane VERY donne pouvoir à M. Gregory BAGDAHN

Absent ou excusé : Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN, Muriel LOMER, Marie-Louise TESSAUR et M. Stéphane VERY

Secrétaire de séance : Mme Sonia MERCURI

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 08 décembre 2016 est approuvé.

Délibération n°20170126001 : Participation financière de la Commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère en matière de maintenance Eclairage public

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 15 février 1994,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 27 octobre 2016 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi,

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 MAXIMUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- ✓ **ATTRIBUER** chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- ✓ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 1
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170126002 : Détermination du montant du loyer du logement communal « Le Presbytère » situé rue de la mairie

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L2121-29 et L 2122-21 du Code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de location du logement communal « Le Presbytère » établi avec le dernier locataire s'élevait à 761,27 Euros, plus une provision sur charges locatives à hauteur de 19,90 Euros correspondant à la contribution au coût de maintenance annuelle de la chaudière.

Suite au départ du locataire en juillet dernier, des travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment ont été effectués (peinture, plomberie, électricité). De gros travaux d'entretien des espaces verts ont également été réalisés. Aussi il est proposé au Conseil municipal de réviser le montant du loyer communal du Presbytère.

Considérant l'augmentation du coût du contrat d'entretien annuel de la chaudière avec la société Weishaupt, passant de 238,77 Euros TTC à 250,26 Euros TTC,

Considérant le coût de l'élagage du cerisier et du tilleul, ainsi que la taille des haies avec ramassage et évacuation des déchets effectués par une société privée, estimée à un coût moyen annuel de 220 Euros TTC à renouveler tous les trois ans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** le montant du loyer du logement communal le Presbytère situé rue de la mairie n°355, à 850 Euros (HUIT CENT CINQUANTE Euros) précisant que le locataire doit régler également les charges ; chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.
- ✓ **FIXE** le montant des charges locatives mensuelles à 40 Euros (QUARANTE Euros) relatives à la contribution au coût moyen de maintenance annuelle de la chaudière (250 Euros) et de l'entretien annuel des espaces verts (220 Euros).

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170126003 : Choix de l'inventaire des systèmes de gestion des eaux pluviales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le service Environnement et Politique de l'eau du Pays Voironnais a proposé à ses communes membres de piloter une étude portant sur le recensement des éléments constitutifs des systèmes communaux de gestion des eaux pluviales, dans les aires identifiées comme urbaine.

En effet, dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement du Pays Voironnais, conduit par le Service Assainissement, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence, et le groupement Alp'Etudes / Cabinet d'études Merlin / Sarl SCOP ATEAU / Stratorial Finances a été retenu pour réaliser cette étude.

Conformément à l'avis favorable transmis précédemment par la Commune au service Assainissement du Pays Voironnais, une tranche conditionnelle est prévue, dans le cadre de ce marché unique, correspondant à l'inventaire des ouvrages d'eaux pluviales urbaine sur la commune de Saint Blaise du buis pour un montant de 3.270 Euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de confirmer sa volonté de participer à ce groupement de commande,
- ✓ **DECIDE** de financer cette tranche conditionnelle pour un montant de 3.270 Euros HT,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 7	OPPOSITION : 6	ABSTENTION : 2
------	----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170126004 : Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer un permis de construire dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires de la Halle

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de rénover les vestiaires et du local cuisine avec création de nouveaux sanitaires et d'un espace cuisine pour les utilisateurs de ce complexe La Halle du Buis situé route de Célinas,

Considérant que la modification des façades existantes nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Vu l'avis favorable du groupe de travail Rénovation de la Halle du 14 novembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour ces travaux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170126005 : Attribution d'une subvention à l'association Les Maths par la Main dans le cadre d'une animation communale

Dans le cadre de l'animation proposée par la Commission Animation vendredi 14 octobre 2016 à la Salle la Sure, une conférence sur l'aspect historique et mathématique de la découverte du Nombre d'Or a été animée par Monsieur Jean Bruasse, Président de l'Association Les Maths par la Main située à Apprieu.

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif ayant pour objectif de divulguer la culture générale, scientifique et littéraire, par des méthodes concrètes, l'association s'adresse aux curieux qui s'intéressent à l'histoire de l'humanité car les nombres font partie de l'histoire des hommes.

Aussi Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 Euros (CENT EUROS) à l'association Les Maths par la Main.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170126006 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le périmètre de la zone d'activité économique du Talamud

Considérant la délibération du Conseil communautaire du Pays Voironnais en date du 20 décembre 2016 visant à modifier les modalités de reversement par les Communes à la Communauté d'Agglomération d'une partie de foncier bâti sur le périmètre des zones d'activités transférées. En effet, les Communes devront désormais reverser 80 % de l'évolution du produit lié aux nouvelles bases de foncier bâti (hors évolution législative). La date de mise en application ne varie pas par rapport à la convention initiale : le reversement s'applique à partir du 1^{er} janvier 2016, avec pour année de référence du versement l'année 2015.

Aussi Madame le Maire propose d'approuver cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver cette nouvelle convention
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le périmètre de la zone d'activité économique du Talamud.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 1
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170126007 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'adhésion à l'association des personnels du Pays Voironnais

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a décidé lors du Conseil municipal du 02 février 2011 d'adhérer à l'Association du Personnel du Pays Voironnais en termes de prestations d'action sociale pour les agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, CDI et contractuels six mois minimum).

Jusqu'à aujourd'hui l'Association bénéficiait notamment de subventions accordées par les Communes adhérentes. Vu les difficultés financières rencontrées par l'association pour percevoir la participation financière des communes, il est proposé par le Conseil d'administration de l'association la mise en place d'une convention d'adhésion à partir du 1^{er} avril 2017 pour fixer notamment les conditions financières.

Aussi Madame le Maire propose d'approuver cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver cette convention
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association des personnels du Pays Voironnais.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 3	ABSTENTION : 1
------	-----------	----------------	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

 Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 27/01/2017.